

CARNOUX IMMOBILIER
17 Boulevard Maréchal Juin

13470 - CARNOUX

Copropriété : FONTSAINTE
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU : 20/03/2010

L'assemblée générale du syndic des copropriétaires s'est tenue le 20/03/2010 à 08h30A à CAMPING SANTA GUSTA CHEMIN DÉPARTEMENTAL 559 13600 LA CIOTAT.

120 copropriétaires étaient présents ou représentés, soit : 73293 / 142172.

154 copropriétaires étaient absents et non représentés, soit : 68879 / 142172.

(ABDELEFETTAH KARIM (704°), ADJAMIAN PIERRE (24°), ALABISO ROSARIA (174°), AMISET ANDREE (174°), ANDREANI PHILIPPE (375°), ANTHONY (383°), ANTONORSI BERNARD (433°), ARCANGELI ADOLFO (340°), ARGANT JEAN (440°), AUCOUTURIER JEAN MARIE (420°), AUGUSTE JEAN CLAUDE (1100°), AUREL MARIE CLAIRE (695°), BARDOT GUY ET CATHERINE (378°), BARRACO NICOLAS (377°), BARRAU JACQUES (448°), BELLEPAUME ROSELYNE (379°), BELLO MICHEL (46°), BERTOLINI GERARD (450°), BONIFAY CONTINI ERIC MARTINE (66°), BOSCO (419°), BOUANICH (410°), BOUR ROBERT (66°), BOURON ALAIN (46°), BOURRELLY RENE NOEL (571°), BUJOLI JEAN (1488°), BUSSARD GREGORY (695°), CALVINI ANDREE (434°), CALVINI ANDREE (15°), CALVRESI PRIMO (377°), CAMBON NATHALIE (477°), CARRIERE PAUL (419°), CECILION (1092°), CERISIER PIERRE (587°), CHABANEL CHARLES (155°), CHABRAN JACQUELINE (472°), CHARNEAU-GAUTIER (745°), CLAUDE MICHELE (325°), COMBES TREMOLET ELISABETH (331°), COPPOLA BERNARD (387°), CORDOVANA M-ANTOINETTE (696°), COSTA YVETTE (641°), COUDRET ALAIN (461°), COURET MARCEL (46°), COUTIN ODETTE (46°), DARDOUR ANDRE (1571°), DATA RICCARDO (695°), DELGUERRA JEAN LUC (601°), DELLAMONICA (402°), DEPRICK COTE GERARD (321°), DESGACHES MICHEL (358°), DROBECQ JEAN MARIE (601°), DUPONT CORINNE (900°), EDEN ROC (1211°), EMMANUEL (48°), EYMARD PIERRE (689°), FABIEN LOUIS (48°), FAURE LAURENT (191°), FEKNOUS SAMMY (482°), FELIUS AUGUSTE (368°), FONTANINI/BIASCI LEONE (427°), GANZIN/MILOU CAMILLE (618°), GARCIA OROSIA (1004°), GARRIQ GERARD (169°), GASQUE RENE (438°), GAZZANO PAULETTE (438°), GIANNOTTI CHRISTINE (176°), GILLE JEANINE (1381°), GIORDANENGO (331°), GONCALVES DOS SANTOS JOSE (480°), GONDRAN JEAN (704°), GRAUSI CHRISTIAN (618°), GUILLEZ CATHERINE (520°), HIPPOCAMPE MR DEGIOANNI (191°), HOLLEBEQUE PATRICK (339°), INDIVISION BUONO MANDRAS (15°), INVEST IMMO DU LITTORAL (289°), ISNARD HENRI (66°), JADEM (369°), JATZ ERIC (385°), JEANNAUX CHRISTIAN (50°), JULIEN JEANNE (661°), JUSKIWESKI YVON (496°), KARCZEWSKI GUY (66°), LAMARCHE MICHEL (264°), LAMBERT SERGE (330°), LE BARON BERTHE (174°), LE MORVAN MARIE DOMINIQUE (279°), LE PALMIER (189°), LEFEUVRE CHRISTIAN (512°), LENCIONI FERNAND (444°), LINSCHIED-BIAGINI PIERRE (1086°), MACDONALD ROBERT (468°), MACIA HENRI EMMANUEL (769°), MALEVAL (382°), MANDON MAURICE (794°), MANOUKIAN FREDERIC (46°), MARTIN LOUIS (46°), MARTIN MME OUDET (642°), MARTIN YVETTE (346°), MATTIO MARC (1157°), MELIA MARTINE (399°), MOLINIER CATHERINE (172°), MORAZZANI RICHARD (46°), MOREAU DENIS (704°), MOROSSINI VIRGILE (366°), MORVANT JEAN PAUL (616°), MOULET CLAUDE (330°), MZOUGHJI KHADIJA (174°), N GUYEN THE PHUNG (46°), NERCESSIAN JEAN (1397°), NICOLAUD SABINE (369°), OURS GHISLAINE (391°), PAPAZIAN MARIE (479°), PELLETIER ALAIN (431°), PELLETIER SIMONE (689°), PERRACHON MARIE CLAIRE (704°), PETIT ANNICK (446°), PHILIP-JOET (66°), POIZE PHILIPPE (174°), REI JEAN MARIE (338°), REI MARIA ET MARGUERITE (323°), RENET JACQUELINE (518°), RIGAUD JEAN JACQUES (376°), RIQUIER LAURENT (977°), ROBERT MICHELE (594°), ROCHE ALAIN (48°), ROCK RENEE (46°), ROMANETTO MARIE FRANCE (323°), ROSSI GEORGES (321°), ROURE LUCIE (472°), ROUX M (746°), ROYERE SERGE (46°), RUGGIERI VALERIAN (1012°), RUIZ ROGER (66°), SAADE BEATRICE (167°), SAHRAOUI/COSTA (330°), SANDALIAN (412°), SANTARELLI MARC (695°), SAVI (11°), SCHIELY ROSE MARIE (248°), SCORLETTI EMMANUEL (435°), SOCCODATO REGINE (279°), SOULIOL JEAN FRANCOIS (966°), SUCCESSION GUILLAUME (322°), TELLINI OLIVIER (481°), TRAINA ERIC (319°), TRAMONI RENE (359°), TREMICA (414°), VAILLANT (520°), VALLONS DE FONTSAINTE (12°), VERAY GEORGES (741°), VILLEBRUN JEAN (1409°), VILLETARD MARC (407°), VINSON MARIE FLORE (695°))

Résolution N° : 1-0 Désignation du Président de séance (article 24 : Majorité simple)

Décision : "L'Assemblée délibère pour désigner Monsieur MALDONADO le Président de Séance pour la présente Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence."

N'étaient pas présents au moment du vote : BOYADJIAN ROSE (750°) soit un total de : 750

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 72543 / 72543

Résolution N° : 2-0 Désignation du secrétaire de séance (article 24 : Majorité simple)

Décision : "L'Assemblée délibère pour désigner le secrétaire de séance de la présente Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence."

Résolution N° : 3-0 Assesseur (article 24 : Majorité simple)

Décision : L'Assemblée délibère pour désigner Monsieur LE MEDO comme assesseur pour la présente Assemblée Générale

N'étaient pas présents au moment du vote : BOYADJIAN ROSE (750°) soit un total de : 750

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 72543 / 72543

Résolution N° : 4-0 Assesseur (article 24 : Majorité simple)

Décision : L'Assemblée délibère pour désigner Madame Fucili comme assesseur pour la présente Assemblée Générale

Résolution N° : 5-0 Désignation du secrétaire de séance (article 24 : Majorité simple)

Décision : L'Assemblée Générale délibère pour désigner CIC comme secrétaire de séance pour la présente Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence

N'étaient pas présents au moment du vote : BOYADJIAN ROSE (750°) soit un total de : 750

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 72543 / 72543

Résolution N° : 6-0 Approbation des Comptes (article 24 : Majorité simple)

Décision : "L'Assemblée , après avoir entendu le rapport de CARNOUX IMMOBILIER, et après que celui-ci ait répondu aux diverses questions, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/01/2009 au 31/12/2009 comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire "

on voté CONTRE la décision : MINASSIAN FRANCK (776°), NICOLAS CHRISTIANE (750°) soit un total de 1526

N'ont pas pris au vote ou se sont abstenus : POGORELSKY (777°) soit un total de 777

ont voté POUR la décision ci dessus : l'ensemble des autres copropriétaires présents et représentés, soit un total de 70240 / 72543

N'étaient pas présents au moment du vote : BOYADJIAN ROSE (750°) soit un total de : 750

Résultat : La résolution est Adoptée à la MAJORITE des copropriétaires présents et représentés 70240 / 72543

Réserves exprimées : Madame NICOLAS CHRISTIANE emet une réserve pour les deux virement qui ne sont pas crédités de 436,45 € et 438,36 € et Monsieur MINASSIAN émet une réserve suivant son courrier.

Résolution N° : 7-0 Quitus. (article 24 : Majorité simple)

Décision : "L'Assemblée donne Quitus à CARNOUX IMMOBILIER, Syndic, pour sa gestion de l'exercice écoulé."

on voté CONTRE la décision : DAL CAPELLO JEAN PIERRE (1200°), MINASSIAN FRANCK (776°), NICOLAS CHRISTIANE (750°) soit un total de 2726

N'ont pas pris au vote ou se sont abstenus : DE FRANCESCHI JEANINE (716°), POGORELSKY (777°), SECCHI JEAN JACQUES (1365°) soit un total de 2858

ont voté POUR la décision ci dessus : l'ensemble des autres copropriétaires présents et représentés, soit un total de 66959 / 72543

N'étaient pas présents au moment du vote : BOYADJIAN ROSE (750°) soit un total de : 750

Résultat : La résolution est Adoptée à la MAJORITE des copropriétaires présents et représentés 66959 / 72543

Résolution N° : 8-0 Budget prévisionnel. (article 24 : Majorité simple)

Décision : "L'Assemblée approuve le budget.2011 pour 255 515.00 Euros, qui sera appelé par appels de fonds trimestriels de 25% conformément au décret du 27 Mai 2004.

En cas de mutation le syndic est autorisé par l'assemblée, pour la sauvegarde des intérêts financiers du syndicat des copropriétaires, à réclamer une provision complémentaire de charges dans l'attente de l'approbation définitive du décompte des charges lors de la prochaine assemblée générale"

N'étaient pas présents au moment du vote : BOYADJIAN ROSE (750°) soit un total de : 750

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 72543 / 72543

Résolution N° : 9-0 Conseil Syndical : Désignation des membres du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne les membres du Conseil Syndical pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967." pour les candidatures suivantes :

Résolution N° : 9-1 Monsieur LEMEDO comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment A Monsieur LEMEDO pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-2 Monsieur DAL CAPELLO comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment A Monsieur DAL CAPELLO pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-3 Madame BUSSER comme membre du Conseil Syndical (article 24 : Majorité simple)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment A Madame BUSSER pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-4 Monsieur AVIT comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment A Monsieur AVIT pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-5 Monsieur SECCHI comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment B Monsieur SECCHI pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-6 Monsieur TRAMIER comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment B Monsieur TRAMIER pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-7 Monsieur ACQUAVIVA comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment B Monsieur ACQUAVIVA pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-8 Monsieur CORONA comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment C Monsieur CORONA pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-9 Monsieur MALDONADO comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment DE Monsieur MALDONADO pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-10 Madame DE FRANCESCHI comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment FG Madame DE FRANCESCHI pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 9-11 Madame FUCILI comme membre du Conseil Syndical (article 25 : Majorité absolue)

Décision : "L'Assemblée désigne comme membre du Conseil Syndical du bâtiment FG Madame FUCILI pour une durée d'un an, conformément aux dispositions des articles 21 et 25 de la Loi du 10-07-1965 et du décret du 17-03-1967."

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 73293 / 73293

Résolution N° : 10-0 Renouvellement du Mandat de Carnoux Immobilier (article 25 : Majorité absolue)

Décision : Désignation du syndic. Renouvellement du mandat de CARNOUX IMMOBILIER, Titulaire de la carte professionnelle A06-725, délivrée par la Préfecture de MARSEILLE, garantie financière CGAIM 1 520 000€ Euros, pour une durée d'un an, mandat au président de séance pour signer le contrat joint.

ont voté 'NON' : BUSSERS MARIE PAUL (1442°), NICOLAS CHRISTIANE (750°) soit un total de 2192

N'ont pas pris au vote ou se sont abstenus : CORONA ARMAND (416°), DECHAVANNE PIERRETTE (1269°) soit un total de 1685

ont voté 'OUI' : ACQUAVIVA GERARD (1450°), ALBARES ROSE MARIE (392°), ALINAT MICHEL (441°), ALLIEZ HENRI (680°), ANASTASIO LOUIS (467°), ANASTASIO LOUIS (96°), ANDRE CHARLOTTE (452°), ARNAUD JACQUES (1437°), ATGER JOSETTE (369°), AVIT ALAIN (421°), BARIL JULIETTE (517°), BARBERA STEPHANE (548°), BEAUCHAMP PATRICK (338°), BEDEL FRANCOISE ET ELIE (1361°), BELLAVITA ARMANDE (299°), BERNARD REYMOND VITAL (387°), BEZE MAURICE (369°), BICEGO RENE (510°), BIGUET GUY (412°), BOISSY JACQUES (473°), BOLOGNA ROBERT (788°), BOYADJIAN ROSE (750°), BRESSON FRANCIS (546°), BRUN MELISSA (704°), BUCHAILLARD DANIEL (544°), BULARD PIERRE (686°), CAFFIN JEAN (442°), SUCESSION CAILLOL (347°), CARABELLI CHRISTIANE (1176°), CATTI JACQUES (680°), CAYOL SERGE (744°), FRADIN BERNADETTE (1346°), CHATAING IRMA (332°), COSTANTINO RENEE (318°), DAHMAN JACQUELINE (387°), DAL CAPELLO JEAN PIERRE (1200°), DAUJAT NEE COLIN MICHELLE (362°), DE FRANCESCHI JEANINE (716°), DE FOURNOUX LA CHAZE ANNE (911°), DEIDDA GENEVIEVE (966°), DELTRIEU ANDRE (563°), DE MEULENAERE ALAIN (689°), DEVEAUX JEAN PIERRE (353°), DI BENEDETTO JOSEPH (359°), DI SERIO ROBERT (345°), DOILIN YVES (479°), DUGELAY MAURICE (544°), EMERY NICOLE (1108°), FOURNIER MICHEL (346°), FRANCAL DANIEL (992°), FUCILI DANIEL (678°), GATTA JOSEPH (392°), GEORGES JEAN PIERRE (369°), GIRARD MICHEL PAUL (435°), SNC GIUSTO ET FILS (208°), GOBLET MADELEINE (319°), GOLAY PHILIPPE (462°), HONORAT GERARD (676°), HOURS JEAN CLAUDE (440°), HUMILIER PASCAL (598°), JAXEL LOUIS (417°), JOGUET GUY (491°), JOURNEAU CHRISTIAN (402°), JUAN GUILLAUME (1200°), JUTEAU JEAN PAUL (529°), KALFON GILBERT (1608°), KERTCHEF DANIEL (477°), LEGUET MICHEL (108°), LE MEDO MICHEL (1292°), LOCHON JEAN (386°), LO GRASSO ETIENNE (937°), MAIN MIREILLE (952°), MALDONADO PATRICK (705°), MARTINAGE EMILIE (432°), MARSEILLE JACQUES (377°), MICHEL SIMONE (600°), MINASSIAN FRANCK (776°), MOMBELLI CARMEN (747°), MOMBELLI CARMEN (421°), MOMBELLI JEAN PIERRE (385°), MOULET ABEL (96°), MOULET NOELA (365°), MOUTET RAYMOND (322°), MOUREY MARTINE (909°), NEGREL JEAN FRANCOIS (263°), PACHERIE JACQUES (547°), PADOVANI EDWIGE (935°), PIEDFER DANIEL (710°), PIJSELMAN (15°), PINEAU CHRISTOPHE (323°), PIOT NADEJE (399°), POGORELSKY (777°), PIJSELMAN TOVE (433°), RAGUENAUD PASCAL (48°), RAGUENAUD PHILIPPE (74°), RENAULT MICHELE (1881°), REYNIER-GARCIN CHRISTOPHE (477°), REYRE HELENE (471°), REY MARYSE (347°), RIGO PIERRE (676°), RIGAUD YVONNE (434°), RUGGERI JEAN LOUIS (541°), RUIZ NICOLE (695°), RUSSAK DE SKIBINSKI ROSE (399°), SADOULET MARIE ODILE (263°), SANTONI CHRISTIANE (377°), CHAMBORD XII (421°), L ESCAPADE (803°), SECCHI

JEAN JACQUES (1365°), TOCHOU THIERRY (380°), TRAMIER BERNARD (1426°), TUAL CLAUDINE (1131°), VAN NESTE MICHELLE (704°), VAN MINDEN PIERRE (627°), VINSON JEANNE (423°), VINCIGUERRA SAUVEUR (398°) soit un total de 69416

La majorité des voix du syndicat des copropriétaires n'ayant pas été atteinte, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la Loi du 13 décembre 2000 qui prévoit que si le projet de la présente résolution a recueilli un tiers au moins des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée procède immédiatement à un second vote, à la majorité relative prévue par l'article 24 de la Loi de Juillet 1965. **on voté CONTRE la décision** : BUSSERS MARIE PAUL (1442°), NICOLAS CHRISTIANE (750°) soit un total de 2192

N'ont pas pris au vote ou se sont abstenus : CORONA ARMAND (416°), DECHAVANNE PIERRETTE (1269°) soit un total de 1685

ont voté POUR la décision ci dessus : l'ensemble des autres copropriétaires présents et représentés, soit un total de 69416 / 73293

Résultat : La résolution est Adoptée à la DOUBLE MAJORITE des copropriétaires présents et représentés 69416 / 73293

Résolution N° : 11-0 Régularisation des travaux d'étanchéité entrepris en urgence pour remédier aux infiltrations dans les parties habitables, des terrasses JUAN et DARDOUR (Bât A) (article 24 : Majorité simple)

Résolution N° : 11-1 Bâtiment A terrasse JUAN travaux PEIM 10 775,14 + Dommage ouvrage 1792,00 € TTC TOTAL 12 567,14 € TTC (article 24 : Majorité simple)

Décision : L'assemblée ratifie ces travaux entrepris en urgence après approbation du conseil syndical Pour 12 567,14 € TTC.

N'ont pas pris au vote ou se sont abstenus : MINASSIAN FRANCK (680°) soit un total de 680

ont voté POUR la décision ci dessus : l'ensemble des autres copropriétaires présents et représentés, soit un total de 20413 / 21093

Résultat : La résolution est Adoptée à la MAJORITE des copropriétaires présents et représentés 20413 / 21093

Résolution N° : 11-2 Bâtiment A terrasse DARDOUR travaux DTECH 1318,75 € TTC (article 24 : Majorité simple)

Décision : L'assemblée ratifie ces travaux entrepris en urgence après approbation du conseil syndical pour 1 318,75 € TTC.

N'ont pas pris au vote ou se sont abstenus : MINASSIAN FRANCK (680°) soit un total de 680

ont voté POUR la décision ci dessus : l'ensemble des autres copropriétaires présents et représentés, soit un total de 20413 / 21093

Résultat : La résolution est Adoptée à la MAJORITE des copropriétaires présents et représentés 20413 / 21093

Résolution N° : 12-0 Création d'une ventilation du local VO bâtiment C - Devis FRANK SERVICE PROVENCE pour un montant de 878,18 € TTC (article 24 : Majorité simple)

Résolution N° : 12-1 Vote sur le principe (article 24 : Majorité simple)

Décision : Les copropriétaires du bâtiment C décident la création d'une ventilation dans le local VO du bâtiment C pour un budget maximum de 878,18 € TTC

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 7833 / 7833

Résolution N° : 13-0 Appel de fonds, Exigibilité (article 24 : Majorité simple)

Décision : L'assemblée autorise le Syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire à la réalisation de ces travaux , ce qui rend exigible l'appel de fonds à la date de la présente assemblée.

Résultat : La résolution est Adoptée à l'UNANIMITE des copropriétaires présents et représentés 7833 / 7833

Résolution N° : 14-0 Examen de la lettre de Monsieur MINASSIAN "pour réparation des terrasses et gouttières" lettre jointe (article 24 : Majorité simple)

Décision : Les copropriétaires du bâtiment A décide de réaliser ces travaux.

on voté CONTRE la décision : L ESCAPADE (738°) soit un total de 738

ont voté POUR la décision ci dessus : l'ensemble des autres copropriétaires présents et représentés, soit un total de 20355 / 21093

Résultat : La résolution est Adoptée à la MAJORITE des copropriétaires présents et représentés 20355 / 21093

Résolution N° : 15-0 Restitution de l'appel de fonds de 60 000,00 € à la demande de plusieurs copropriétaires (lettre jointe) (article 24 : Majorité simple)

Décision : L'Assemblée générale décide de rembourser l'avance de 60 000,00€ TTC.

on voté CONTRE la décision : ACQUAVIVA GERARD (1450°), ALINAT MICHEL (441°), ALLIEZ HENRI (680°), ANDRE CHARLOTTE (452°), ARNAUD JACQUES (1437°), ATGER JOSETTE (369°), AVIT ALAIN (421°), BEAUCHAMP PATRICK (338°), BEDEL FRANCOISE ET ELIE (1361°), BELLAVITA ARMANDE (299°), BERNARD REYMOND VITAL (387°), BICEGO RENE (510°), BOISSY JACQUES (473°), BOYADJIAN ROSE (750°), BRUN MELISSA (704°), BUCHAILLARD DANIEL (544°), BULARD PIERRE (686°), CAFFIN JEAN (442°), SUCCESSION CAILLOL (347°), CAYOL SERGE (744°), FRADIN BERNADETTE (1346°), CHATAING IRMA (332°), DAHMAN JACQUELINE (387°), DAL CAPELLO JEAN PIERRE (1200°), DE FRANCESCHI JEANINE (716°), DE FOURNOUX LA CHAZE ANNE (911°), DEIDDA GENEVIEVE (966°), DI BENEDETTO JOSEPH (359°), DI SERIO ROBERT (345°), DUGELAY MAURICE (544°), FOURNIER MICHEL (346°), FRANCAL DANIEL (992°), FUCILI DANIEL (678°), GEORGES JEAN PIERRE (369°), GIRARD MICHEL PAUL (435°), GOBLET MADELEINE (319°), GOLAY PHILIPPE (462°), HONORAT GERARD (676°), HUMILIER PASCAL (598°), JOGUET GUY (491°), JOURNEAU CHRISTIAN (402°), JUAN GUILLAUME (1200°), JUTEAU JEAN PAUL (529°), KALFON GILBERT (1608°), LEGUET MICHEL (108°), MAIN MIREILLE (952°), MALDONADO PATRICK (705°), MARSEILLE JACQUES (377°), MOMBELLI CARMEN (747°), MOMBELLI CARMEN (421°), MOMBELLI JEAN PIERRE (385°), MOULET ABEL (96°), MOULET NOELA (365°), NEGREL JEAN FRANCOIS (263°), NICOLAS CHRISTIANE (750°), PADOVANI EDWIGE (935°), PIEDFER DANIEL (710°), PIOT NADEJE (399°), RAGUENAUD PASCAL (48°), RAGUENAUD PHILIPPE (74°), RIGO PIERRE (676°), RUIZ NICOLE (695°), RUSSAK DE SKIBINSKI ROSE (399°), SANTONI CHRISTIANE (377°), CHAMBORD XII (421°), SECCHI JEAN JACQUES (1365°), TRAMIER BERNARD (1426°), VAN MINDEN PIERRE (627°), VINSON JEANNE (423°), VINCIGUERRA SAUVEUR (398°) soit un total de 43188

N'ont pas pris au vote ou se sont abstenus : BRESSON FRANCIS (546°), CARABELLI CHRISTIANE (1176°), DEVEAUX JEAN PIERRE (353°), JAXEL LOUIS (417°), LE MEDO MICHEL (1292°), MINASSIAN FRANCK (776°), POGORELSKY (777°), VAN NESTE MICHELLE (704°) soit un total de 6041

ont voté POUR la décision ci dessus : l'ensemble des autres copropriétaires présents et représentés, soit un total de 24064 / 73293

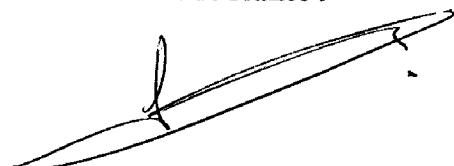
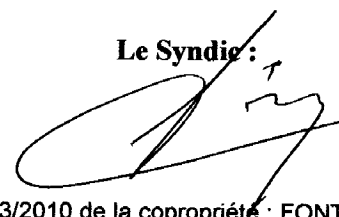
Résultat : La résolution est Rejetée à la MAJORITE des copropriétaires présents et représentés 43188 / 73293

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à : 11h22A

Le Président de séance :

Le secrétaire de séance :

Le Syndic :

RAPPEL DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI DU 10/07/1965

Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant les délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente loi entre des copropriétaires, ou entre un copropriétaire se prescrivent par un délai de dix ans.

Les actions qui ont pour but de contester les décisions des assemblées générales, doivent, à peine de déchéance, être introduites par des copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. N° 85-1470 du 31 Décembre 1985) dans un délai de DEUX MOIS à compter de la tenue de l'A.G. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'A.G. en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

En cas de modification par l'assemblée générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente loi, le Tribunal de Grande Instance, saisi par un copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

« (L. N° 94-624 du 21 Juillet 1994 - article 35-IV) - Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 Euros à 3.000 Euros lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c. de l'article 26 ».